

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de 1,4-butanédiol originaire de la République populaire de Chine, du Royaume d'Arabie saoudite et des États-Unis d'Amérique

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/270 de la Commission du 04.02.2026 – [JO L du 05.02.2026.](#)

Type de mesure : institution d'un droit antidumping provisoire sur les importations sur les importations de 1,4-butanédiol originaires de la République populaire de Chine, du Royaume d'Arabie saoudite et des États-Unis d'Amérique.

Entrée en vigueur : 06.02.2026.

Produit concerné : le produit concerné est le 1,4-butanédiol, relevant généralement du numéro d'enregistrement CAS (Chemical Abstracts Service) 110-63-4 et classé généralement sous le numéro CE 203-786-5 dans l'inventaire européen des produits chimiques commercialisés (EINECS). Le bio-BDO fait également partie de la définition du produit.

Nomenclature concernée : codes NC 2905 39 26 et 2905 39 28.

Pays d'origine : République populaire de Chine, Royaume d'Arabie saoudite, États-Unis d'Amérique.